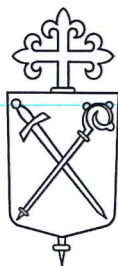


LE VICAIRE GÉNÉRAL
DER GENERALVIKAR



ÉVÊCHÉ
DE
SION

BISCHÖFLICHES
ORDINARIAT
SITTEN

Rue de la Tour 12
Case Postale 2124, 1950 Sion 2
www.cath-vs.ch

Téléphone 027 329 18 18
Portable 078 842 69 93
py.maillard@cath-vs.org



A tous les agents pastoraux
du diocèse de Sion
et du territoire abbatial de St-Maurice
(prêtres, diacres et laïcs)

Sion, le 16 avril 2021

Coronavirus – Nouvelles mesures sanitaires

Chers amis,

Le Conseil fédéral a promulgué mercredi de nouvelles mesures sanitaires valables dès le lundi 19 avril. D'entente avec nos autorités sanitaires cantonales, nous vous communiquons les dispositions qui concernent directement nos activités pastorales :

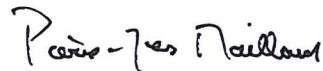
1. **Les manifestations ordinaires comme les réunions d'associations sont autorisées jusqu'à 15 personnes**, moyennant le respect des autres mesures sanitaires (port du masque, respect des distances de 1,5m, hygiène des mains). Cette mesure peut notamment s'appliquer aux réunions des divers Conseils (communauté, gestion), groupes bibliques et autres rencontres pastorales.
2. **Les événements accueillant du public à l'extérieur comme une célébration religieuse sont autorisés jusqu'à 100 personnes**, moyennant également l'observance des autres mesures (**masque, distance, hygiène**). Cela peut notamment s'appliquer à une messe ou autre célébration liturgique en plein air. Concrètement, il faut tenir compte des conditions suivantes :
 - a. Port du masque obligatoire ;
 - b. Obligation d'avoir une place assise et de rester à sa place afin d'éviter les mouvements de foule ; en cas d'eucharistie, c'est le prêtre qui se déplace pour apporter la communion ;
 - c. Si l'événement se déroule dans une zone extérieure équipée de chaises ou de bancs fixes, il faut respecter les distances (1,5m entre chaque personne, ou le tiers de la capacité de l'installation, jusqu'au maximum de 100 personnes) ;
 - d. Si des chaises mobiles sont installées pour l'occasion, il faut également respecter la distance de 1,5m et la limitation à 100 personnes.

3. L'interdiction générale de la pratique du chant étant levée, **l'assemblée est autorisée à reprendre quelques refrains entonnés par le soliste**, également lors des célébrations à l'intérieur, pour autant que toutes les autres mesures soient respectées (**port du masque et distance**). Par contre, l'interdiction des représentations chorales publiques étant maintenue, les chœurs ne peuvent toujours pas animer les célébrations. Rappelons que le soliste peut être accompagné par quelques instrumentistes se tenant à bonne distance.

En dehors de ces trois assouplissements, toutes les autres mesures restent d'actualité jusqu'à nouvel ordre, à commencer par la limitation des cultes en intérieur à 50 personnes au maximum. Pareillement, les exceptions portant sur les jeunes jusqu'à 20 ans étant maintenues, ceux-ci peuvent se retrouver en groupes plus nombreux (parcours catéchétiques, rencontres de jeunes), l'invitation à poursuivre les préparations sacramentelles en groupes restreints demeurant en vigueur.

En vous remerciant pour votre bon accueil de ces nouvelles annonces, nous vous présentons nos meilleurs vœux pour un beau temps pascal, cordialement,

Pierre-Yves Maillard



Vicaire général